

PACS

Le Pacte civil de solidarité est un contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Le PACS n'est pas reconnu par les autorités étrangères.

Les futurs partenaires doivent :

- être majeurs (si partenaire étranger il doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- ils doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle peut se pacser sous conditions),
- ils ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés, ils ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs (la conclusion d'un PACS est prohibée entre père/mère/enfant/grand-parent/petit-enfant ; entre frère/sœur/frères/sœurs ; entre demi-frère/demi-sœur, demi-frères/entre demi/sœurs ; entre oncle et sa nièce/son neveu ou entre tante et sa nièce/son neveu ; entre alliés en ligne directe : entre une belle-mère et son beau-fils/son gendre/ sa belle-fille ou beau-père et son beau-fils /sa belle-fille /son gendre...).

Les partenaires liés par un PACS ont des obligations réciproques. Le PACS produit également des effets sur les droits sociaux et salariaux, les biens, le logement des partenaires et en matière fiscale à compter de la date d'enregistrement en Mairie. En revanche, la conclusion d'un PACS ne produit aucun effet sur le nom ni sur la filiation.

Pièces à fournir :

- 2 conventions originales de PACS des futurs partenaires (cerfa n° 15726*02 ou conventions personnalisées récentes rédigées en français, paraphées datées et signées) ; l'officier de l'état civil n'a pas à apprécier la validité des clauses de la convention, ni de conseiller les partenaires (pour toute question relative à la convention de PACS, les partenaires peuvent consulter la notice n° 52176#03 = déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité ou s'adresser à un avocat ou notaire ;
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15726.do
- 1 déclaration conjointe de conclusion de PACS (cerfa n°15725*03) qui doit être signée par les deux partenaires ;
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15725.do
- La copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque partenaire délivrée par une administration publique (l'original devra être présenté à l'officier de l'état civil le jour de la signature du PACS)
- si le titre présenté est un titre de séjour : il doit être à l'adresse réelle déclarée au jour du dépôt de dossier (article 321-8 du Code du séjour et de entrée des étrangers et du droit d'asile)
- 1 justificatif de domicile commun, officiel et récent (- 3 mois) ou 2 justificatifs de domicile individuels, officiels et récents (- 3 mois) ; attestation de l'hôtel valable si accompagnée de l'attestation d'élection de domicile valable,

Vous êtes de nationalité française :

- Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait de naissance avec indication de la filiation et comportant toutes les mentions marginales de moins de 3 mois (si une mention RC figure sur votre acte de naissance, fournir aussi l'attestation concernant la nature de cette mention au Tribunal Judiciaire de votre lieu de naissance)

vous êtes veuf(ve) : la copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint décédé ou acte de décès

vous êtes divorcé(e) : l'acte de mariage avec la mention de mariage dissous

vous êtes de nationalité étrangère :

- Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait de naissance avec indication de la filiation et comportant toutes les mentions marginales de moins de 6 mois (établie par l'autorité compétente ou la représentation diplomatique du pays étranger en France ;
- un certificat de coutume de moins de 6 mois
- un certificat de célibat ou de non-remariage
- un certificat de non-PACS de moins de 3 mois, délivré par le Service central d'état civil de Nantes (section PACS), possibilité de faire la demande en ligne sur le site service-public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57680>

Tous les documents en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction originale et officielle faite par un traducteur assermenté près d'une Cour d'Appel en France

vous êtes inscrit à l'OFPPA :

- un certificat de naissance tenant lieu d'acte de naissance de moins de 3 mois
- un certificat de non-PACS de moins de 3 mois, délivré par le Service central d'état civil de Nantes (section PACS)

Procédure à suivre pour faire enregistrer votre PACS

Une fois tous les documents réunis et conformes, il vous appartient de contacter la Mairie, pour convenir d'une date de rendez-vous.

Hôtel de Ville

Service des affaires générales

19 route de Corbeil

91350 Grigny

ou par téléphone 01.69.02.53.53

**Lors de ce rendez-vous, la présence des deux partenaires est obligatoire ,
munis de leur pièce d'identité et du dossier complet.**